



LE PRÉSIDENT

Monsieur David CAILLOUEL  
Président  
Syndicat des Exploitants de la Filière Bois  
149, Avenue du Maine  
75014 PARIS

Paris, le 26 MAI 2021

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur les conséquences de la fin programmée du code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) mentionné à l'article L. 122-3 du code forestier.

Vous soulignez l'intérêt de ce code de bonnes pratiques qui permet aux petites exploitations forestières de moins de 25 ha de bénéficier dans des conditions adaptées d'une présomption de garantie de gestion durable. Il conditionne en outre l'accès à certaines aides publiques et ouvre droit à plusieurs avantages fiscaux.

Considérant que les propriétaires concernés ne pourront facilement se rassembler dans des plans simples de gestion concertés ou adhérer massivement à des règlements types de gestion, vous souhaiteriez que les codes de bonnes pratiques sylvicoles soient maintenus au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Sénat et en particulier sa Commission des affaires économiques mesurent l'utilité des CBPS pour inscrire les petites propriétés forestières sur la voie de la gestion durable. Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteur du projet de loi portant lutte contre le changement climatique, suit ce sujet avec la plus grande attention et envisage de déposer un amendement à ce projet de loi visant à prolonger le dispositif au-delà de la fin de l'année 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*M. de vous*

Gérard LARCHER